

- Arrêté interministériel du 19 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 7 mai 2026 fixant la classification du centre culturel islamique et ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Arrêté interministériel du 19 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 7 mai 2026 fixant la classification du centre culturel islamique et ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Chaâbane 1423 correspondant au 23 octobre 2002 portant classification des postes supérieurs du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024 fixant l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification du centre culturel islamique et ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Le centre culturel islamique est classé à la catégorie « A » section « 2 ».

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant du centre culturel islamique et ses annexes et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre culturel islamique et ses annexes	Directeur général.	A	2	N	1098	—	Décret
	Secrétaire général.	A	2	N'	695	* Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste ou le grade d'administrateur ou grade équivalent.	Décret
	Directeur de l'activité culturelle, de la renaissance du patrimoine islamique et de l'information.	A	2	N-1	453	* Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'imam prêcheur, au moins ; * Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'imam prédicateur.	Arrêté du ministre
	Directeur de l'archive, de la gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication.	A	2	N-1	453	* Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade de documentaliste-archiviste principal, au moins ; * Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour le grade de documentaliste-archiviste analyste ou le grade de documentaliste-archiviste.	Arrêté du ministre
	Directeur de l'administration et des finances.	A	2	N-1	453	* Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste, le grade d'administrateur ou grade équivalent.	Arrêté du ministre
	Directeur de l'annexe du centre culturel islamique.	A	2	N-1	453	* Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'imam prêcheur, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'imam prédicateur, ou grade équivalent.	Arrêté du ministre

TABLEAU (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre culturel islamique et ses annexes (suite)	-Chef de service de l'activité culturelle, l'organisation des séminaires et de l'information. -Chef de service de la renaissance du patrimoine islamique, des études et des recherches.	A	2	N-2	308	* Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'imam prêcheur, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'imam prédicateur ou grade équivalent.	Arrêté du ministre
	-Chef de service de l'archive et des documents. - Chef de service de gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication.	A	2	N-2	308	* Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade de documentaliste-archiviste principal, au moins ; * Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour le grade de documentaliste-archiviste analyste ou le grade de documentaliste-archiviste.	Arrêté du ministre
	Chef de service des ressources humaines et des systèmes informatiques.	A	2	N-2	308	* Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : - Administrateur principal, au moins ; - Ingénieur principal en informatique, au moins. * Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : - Administrateur analyste ou administrateur ; - Ingénieur d'Etat en informatique.	Arrêté du ministre
	Chef de service des finances.	A	2	N-2	308	* Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste, ou le grade d'administrateur ou grade équivalent.	Arrêté du ministre

TABLEAU (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre culturel islamique et ses annexes (suite)	-Chef de bureau des activités culturelles et l'organisation des séminaires. -Chef de bureau de la renaissance du patrimoine islamique. -Chef de bureau des études et des recherches.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'imam prêcheur, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'imam prédicateur ou grade équivalent.	Arrêté du ministre
	Chef de bureau de l'information.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste ou le grade d'administrateur.	Arrêté du ministre
	- Chef de bureau de l'archive. -Chef de bureau des documents. -Chef de bureau de la gestion des bibliothèques.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade de documentaliste-archiviste principal, au moins ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade de documentaliste-archiviste analyste ou le grade de documentaliste-archiviste.	Arrêté du ministre
	Chef de bureau de l'impression et de la publication.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste ou le grade d'administrateur.	Arrêté du ministre
	-Chef de bureau des personnels et des affaires sociales. -Chef de bureau du budget et des moyens généraux. -Chef de bureau de la comptabilité.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste, ou le grade d'administrateur ou grade équivalent.	Arrêté du ministre

TABLEAU (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre culturel islamique et ses annexes (suite)	Chef de bureau de la numérisation et de l'informatique.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'ingénieur principal en informatique, au moins ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'ingénieur d'Etat en informatique.	Arrêté du ministre
	• Chef de bureau des activités culturelles et de l'information de l'annexe du centre culturel islamique. • Chef de bureau des études et des recherches de l'annexe du centre culturel islamique.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'imam prêcheur, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'imam prédicateur ou grade équivalent.	Décision du directeur général du centre
	Chef de bureau des archives et de la gestion des bibliothèques de l'annexe du centre culturel islamique.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade de documentaliste-archiviste principal, au moins ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade de documentaliste-archiviste analyste ou le grade de documentaliste-archiviste.	Décision du directeur général du centre
	Chef de bureau des personnels et des moyens de l'annexe du centre culturel islamique.	A	2	N-3	221	* Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour le grade d'administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; * Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour le grade d'administrateur analyste, ou le grade d'administrateur ou grade équivalent.	Décision du directeur général du centre

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Chaâbane 1423 correspondant au 23 octobre 2002 portant classification des postes supérieurs du centre culturel islamique.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 7 mai 2026.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Le ministre
des finances

Youcef BELMEHDI

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed CHERNOUN